





Agence Régionale de Santé ARA

Marché de Prestations intellectuelles

Prestations d'appui à la performance des établissements de santé

Lot 1 : Prestations d'analyse comparative sur l'ensemble des champs de la performance des établissements de santé

Lot 2 : Prestations d'accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'amélioration sur un champ donné de la performance des établissements de santé

Règlement de la consultation

Date limite de remise des offres :

16/05/2025 à 12h30

Appel offre ouvert
Article L.2124-1 du code de la commande publique
Articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la

SOMMAIRE

1.	Objet	3
2.	Présentation	3
3.	Procédure, forme et montant de l'accord-cadre	3
3.1	Procedure	3
3.2	FORME DE L'ACCORD-CADRE	3
3.3	MONTANT DE L'ACCORD-CADRE	4
3.4	Delai de validite des offres	4
4.	allotissement	4
5.	Durée de l'accord-cadre	4
6.	Lieux d'exécution du marché	4
7.	Groupement	5
8.	Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	5
9.	Retrait du dossier de consultation	5
10.	Renseignements complémentaires	5
11.	Examen des candidatures et des offres	5
11.1	EXAMEN DES CANDIDATURES	5
11.2	JUGEMENT DES OFFRES	6
12.	Présentations des candidatures	8
13.	Contenu de l'offre	10
14.	Contenu du mémoire technique	11
15.	Conditions d'envoi ou de remise des offres	11
16.	Contenu du dossier de consultation	11
17.	Délai de modification du dossier de consultation	12

1. OBJET

Le présent accord-cadre a pour objet de proposer aux différents établissements de santé des régions du groupement d'ARS des prestations d'appui sur l'ensemble des champs de la performance.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

Code CPV	Description
71621000	Services d'analyse technique ou services de conseil
71241000	Etudes de faisabilité, services de conseil, analyse

2. PRESENTATION

Les Agences Régionales de Santé sont des établissements publics de l'Etat placées sous la tutelle du ministère chargé de la santé et des affaires sociales. L'agence régionale de santé sur la région a la charge de la mise en œuvre de la politique de santé sur la région. Elle est l'interlocutrice des établissements et structures de santé publiques et privées, des professionnels de santé en établissement ou en ville, du secteur médicosocial, des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des organismes gestionnaires et des usagers.

L'Agence Régionale de Santé en région assure à ce titre plusieurs missions :

- Définition, financement et évaluation des actions de prévention des maladies, des handicaps et de la perte d'autonomie et des actions de promotion de la santé pour tous;
- Veille et sécurité sanitaire des populations ; préparation et gestion des situations sanitaires sensibles ou à risque, en liaison avec les préfets notamment ;
- Régulation et organisation de l'offre sanitaire hospitalière, ambulatoire et médico-sociale sur tout le territoire pour mieux répondre aux besoins des populations et dans le but de préserver la qualité du système de santé sur le long terme.

3. PROCEDURE, FORME ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

3.1 PROCEDURE

Le marché est passé selon la procédure formalisée (appel d'offres ouvert) conformément aux articles L2124-1, L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique,

3.2 FORME DE L'ACCORD-CADRE

- Pour le lot n° 1, le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande ;
- Pour le lot n° 2, le marché prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaires avec conclusion de marchés subséquents. Il sera attribué à trois prestataires, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres acceptables. Il appartient à chaque ARS engagée dans le groupement de conclure ou non des marchés subséquents.

3.3 MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Pour le lot 1, le montant estimé pour l'ensemble de l'accord-cadre, sur sa durée totale (4 ans) est de 2 800 000 € HT. Le montant maximum est de 3 500 000 € HT.

Pour le lot 2, le montant estimé pour l'ensemble de l'accord-cadre, sur sa durée totale (4 ans) est de 2 800 000 € HT. Le montant maximum est de 3 500 000 € HT.

Les montants sont communiqués à titre indicatif et n'emportent pas d'obligation contractuelle.

3.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres indiquée sur la première page du présent Règlement de la consultation.

4. ALLOTISSEMENT

Le présent accord-cadre est divisé en deux lots :

- Lot 1: Le premier lot concerne la réalisation de prestations d'analyse comparative (benchmark) sur divers périmètres de la performance en établissement de santé. Une prestation d'analyse comparative, établie sur un champ donné, sera contractualisée par cet accord-cadre et couvrira tout ou partie des unités d'œuvres nécessaires à sa mise en œuvre (UO 1 à UO 12).
- Lot 2: Le second lot concerne l'accompagnement d'un établissement de santé ou un groupe d'établissements ayant fait l'objet préalablement d'une analyse comparative ou non, à l'élaboration et à la mise en œuvre de leur plan d'amélioration sur un champ donné. Le lot sera mobilisable pour un accompagnement individuel ou collectif. Chaque établissement ou groupe d'établissement, accompagné sur un périmètre préalablement défini, contractualisera un marché subséquent qui couvrira tout ou partie des unités d'œuvres nécessaires à sa mise en œuvre (UO 13 à UO 17).

5. DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre prend effet à sa date de notification pour une durée d'un an. Il sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1 (un) an, trois fois, dans la limite de 4 (quatre) ans. Le titulaire ne peut pas s'opposer à sa reconduction.

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur devra notifier sa décision trois mois avant la fin de la période en cours d'exécution.

6. LIEUX D'EXECUTION DU MARCHE

Les lieux d'exécution des prestations seront à définir en amont du lancement des prestations. Le présent cahier des charges a été rédigé pour des réalisations de démarche en distanciel. Toutefois, l'exécution de tout ou partie des prestations pourra être réalisé en présentiel, et fera l'objet d'un accord avec l'ARS avant le démarrage des prestations.

7. GROUPEMENT

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire). La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché.

Le mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché. Il est interdit au candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Il est également interdit au candidat de se présenter pour un même marché en qualité de membre de plusieurs groupements.

8. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Les variantes et les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas autorisées.

9. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger gratuitement et directement sur le profil d'acheteur de l'Agence à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr Les dossiers peuvent être retirés jusqu'à la date limite de remise des offres.

Les candidats peuvent retirer le dossier anonymement. L'Agence conseille néanmoins aux candidats de s'inscrire sur la plateforme avant tout retrait afin qu'ils soient destinataires d'éventuelles modifications du DCE ou informations complémentaires apportées par l'Agence en cours de procédure. Les candidats qui ne se seront pas inscrits ne recevront pas ces notifications. Ils ne pourront se retourner ni contre l'Agence ni contre la plateforme de dématérialisation.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent transmettre leur demande via la plateforme de dématérialisation : https://www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats adressent leur demande par voie dématérialisée au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Les compléments sur le dossier de consultation ou des renseignements complémentaires sur demande des opérateurs économiques sont communiqués par le pouvoir adjudicateur 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

11. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

11.1 **E**XAMEN DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer :

- · Les capacités économiques et financières (chiffres d'affaires);
- · Les capacités techniques et professionnelles (moyens humains, techniques, références et/ou tous documents justifiant de la capacité du candidat à réaliser les prestations).

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-5 (exclusions de plein droit) et L.2141-7 à L.2141-10 (exclusions à l'appréciation de l'acheteur) du Code de la commande publique et/ou qui ne produisent pas ou ne complètent pas les pièces mentionnées à l'article 11 « Présentation des offres » ci-dessous dans le délai imparti ne sont pas admis. Les offres afférentes ne seront pas analysées.

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites. Compte tenu de l'objet du marché, toutes les garanties requises au titre de la candidature seront appréciées à valeur égale.

11.2 JUGEMENT DES OFFRES

Après élimination des offres inappropriées, et irrégulières ou inacceptables, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

Pour le lot 1, le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères pondérés suivants :

Critère	Pondération critères	Sous-critère	Pondération sous-critère
		Pertinence de la méthodologie pour chaque unité d'œuvre	25 %
Jugée à partir des éléments figurant dans le mémoire technique remis par le candidat	50 %	Capacité en recueil et analyse de données, avec notamment la mise à disposition d'une plateforme Web pour la collecte des données : L'accès devra être effectif durant toute la durée de l'accord-cadre	15 %
le candidat		Composition de l'équipe dédiée ou compétence du prestataire CV,	10 %
Prix :	40 %	Sur la base de la simulation de commande à renseigner par le candidat	
RSE	10 %	Clause environnementale: Engagement contractuel ou attestation d'engagement environnemental. Exemple: stockage dans des data centers écologiques, usage modéré des mails et	
		fichiers volumineux, plateforme d'échange	

 Pour le lot 2, le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères pondérés suivants :

Critère	Pondération critères	Sous-critère	Pondération sous-critère
Valeur technique : jugée à partir des		Pertinence de la méthodologie pour chaque unité d'œuvre	25 %
éléments figurant dans le mémoire	50 %	Caractéristiques des outils utilisés pour la réalisation de la mission	15 %
technique remis par le candidat		Composition de l'équipe dédiée ou compétence du prestataire CV,	10 %
Prix :	40 %	Sur la base de la simulation de commande à renseigner par le candidat	
RSE	10 %	Clause environnementale: Engagement contractuel ou attestation d'engagement environnemental. Exemple: stockage dans des data centers écologiques, usage modéré des mails et fichiers volumineux, plateforme d'échange	

• Les marchés subséquents du lot 2 de l'accord-cadre seront attribués selon les critères pondérés suivants :

Critère	Pondération critères	Sous-critère	Pondération sous-critère
Valeur technique: jugée à partir à partir des éléments figurant dans le mémoire technique remis par le candidat	40%	Composition de l'équipe dédiée ou compétence du prestataire unique	15 %
		Pertinence de la méthodologie pour chaque unité d'œuvre	25 %
Délais d'exécution : jugés à partir des éléments figurant dans le mémoire technique remis par le candidat	25%	Vérification de la cohérence du calendrier proposé respectant les souhaits de chaque ARS et le respect du calendrier	

Prix:	35%	A partir du montant du "devis" fourni par le candidat à l'appui de son offre. Les prix unitaires des UO devront être conformes à ceux inscrits dans le Bordereau des prix unitaires renseigné par le candidat au stade de sa réponse à l'accord-cadre.	
-------	-----	--	--

11.2.1 Traitement des offres irrégulières

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Seront considérées comme irrégulières les offres dont il est constaté :

- l'absence d'une des pièces demandées au dossier de consultation (cf. article 5.2 supra) ;
- la modification d'une « pièce marché » (exception faite des documents comportant des zones à compléter);
- l'incomplétude des documents ;

Toutefois, l'Acheteur pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que cette offre ne soit pas anormalement basse.

La régularisation de l'offre ne peut avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles. Si, à l'issue de cette phase de régularisation des offres demeurent irrégulières, elles ne seront pas notées ni classées.

11.2.2 Traitement des offres anormalement basses

Conformément aux articles L2152-6 et R2152-3 du Code de la Commande Publique, dans le cas où une offre paraîtrait anormalement basse, l'Acheteur exigera la transmission de toutes les justifications permettant d'apprécier si l'offre proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si le candidat ne répond pas à la demande de l'Acheteur ou si les justifications produites ne permettent pas d'écarter le caractère anormalement bas de l'offre, cette dernière est éliminée.

12. Presentations des candidatures

Il est impératif de remettre l'ensemble des pièces indiquées dans la forme précisée ci-dessous. Les dates et signatures des documents seront obligatoirement en original et apposées par une personne habilitée à engager l'entreprise.

Au stade de la candidature : le pouvoir adjudicateur, qui constate que des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, se réserve le droit ou non d'effectuer des demandes complémentaires auprès des candidats concernés, dans les conditions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

Au stade de l'offre : toute absence d'une pièce relative à l'offre entrainera d'office le rejet de celle-ci conformément aux articles L.2152-1 et L.2152-2 du Code de la commande publique. En revanche, une offre irrégulière pourra donner lieu à rectification pour autant que celle-ci n'entraîne pas de modification substantielle de l'offre du candidat et que cette dernière ne soit pas jugée anormalement basse.

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces détaillées ci-après.

Si plusieurs plis sont déposés sur PLACE, seul le dernier sera pris en compte par l'acheteur.

12.1.1 Présentation des candidatures avec le formulaire DUME

La réponse par le DUME est fortement recommandée. Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre sur le profil d'acheteur : et de choisir le DUME comme modalité de réponse. Le DUME est notamment prérempli sur la base du numéro SIRET. Il permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux),
- bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global,
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Il vous appartiendra de compléter les autres informations.

Le candidat présente alors sa candidature sous la forme d'un échange de données structurée au format.XML.

Cas où l'acheteur met un DUME à disposition

Lorsque le candidat présente sa candidature sous la forme du DUME prévu à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, il peut utiliser l'un des services suivants :

le « Service DUME » mis à disposition par l'Etat chorus-pro.gouv.fr;

Le candidat peut utiliser le DUME mis à sa disposition par l'acheteur dans les documents de la consultation définissant les critères de participation à la procédure.

Cas où l'acheteur ne met pas de DUME à disposition

Lorsque le candidat présente sa candidature sous la forme du DUME prévu à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, il peut utiliser l'un des services suivants :

- le « Service DUME » mis à disposition par l'Etat chorus-pro.gouv.fr;
- le service mis à disposition par la Commission européenne https://ec.europa.eu/tools/espd

12.1.2 Présentation des candidatures hors DUME

Les pièces de la candidature

1. Les renseignements concernant la situation juridique du candidat

- une lettre de candidature (l'imprimé DC1 pourra être utilisé) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Dans le cas d'un groupement, la lettre fera apparaître les membres du groupement,
- une déclaration du candidat ou des membres du groupement (l'imprimé DC2 pourra être utilisé),
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Nb : les imprimés cités ci-dessus sont téléchargeables à l'adresse internet suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires

Ces pièces peuvent être remplacées par le Document Unique de Marché Européen (DUME).

2. Capacité économique et financière

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché au cours des trois derniers exercices disponibles (peut être indiqué dans l'imprimé DC2).

3. Capacité professionnelle et technique

- une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant.

Par ailleurs, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat doit produire pour ce ou ces sous-traitants les mêmes documents que ceux visés ci-dessus. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat peut fournir soit le contrat de sous-traitance soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

L'ARS, préalablement à la notification du marché, demandera par courrier recommandé avec AR au candidat retenu de transmettre les copies certifiées conformes des justificatifs fiscaux et sociaux. Le candidat bénéficiera de 15 jours calendaires pour remettre ces pièces.

Le marché ne pourra être notifié au candidat que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents.

Le DC1 et le DC2 peuvent être remplacés par le Document Unique de Marché Européen (DUME).

13. CONTENU DE L'OFFRE

Pour chaque lot, le pli contiendra pour la partie « Offres » :

- 1. l'acte d'engagement (AE) complété et signé (en cas de candidature groupée, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises)
- 2. L'annexe financière (BPU) : 2 onglets à remplir

L'annexe financière doit être transmise sous 2 formes :

- a) Un exemplaire signé,
- b) Un exemplaire sous la forme d'un fichier type tableur modifiable.
- 3. la clause de confidentialité complétée et signée
- 4. le mémoire technique (voir article 14)
- 5. la fiche administrative du candidat
- 6. le cas échéant, la déclaration de sous-traitance
- 7. Le contrat de traitement des données à caractère personnel (contrat RGPD)

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

14. CONTENU DU MEMOIRE TECHNIQUE

Le mémoire technique du soumissionnaire doit comprendre les critères des éléments techniques demandés par l'ARS, éléments nécessaires à la notation :

Ce mémoire technique devra comporter 40 pages maximum sans les CV et être obligatoirement structuré en 4 parties, et 5 parties pour le lot n°2, il devra impérativement se limiter à une description en lien avec l'objet du marché :

- Partie 1: approche méthodologique;
- Partie 2 : présentation et références du cabinet ;
- Partie 3 : compétences et CV de l'équipe dédiée.
- <u>Partie 4</u>: démarches RSE: présentation générale des actions mises en œuvre par l'entreprise en adéquation avec les critères de pondération RSE de l'article 10.2.1; Les éventuelles attestations seront à annexer au mémoire technique.
- <u>Partie 5</u>: uniquement pour le lot n°2, le mémoire technique devra également comporter une cinquième partie « réponse à la simulation de commande » détaillant la proposition d'accompagnement. La sous-partie devra être décomposée sur la même structure que celle détaillée ci-dessus (partie 1 à partie 4).

15. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

La transmission des offres se fera <u>uniquement par voie dématérialisée</u>, elle doit être réalisée sur le profil d'acheteur de l'ARS ARA à l'adresse suivante : <u>https://www.marches-publics.gouv.fr</u>

Le cas échéant, les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde soit sur support physique électronique soit sur papier.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant, en plus des mentions mentionnées ci-après, la mention lisible « copie de sauvegarde » et doit être remise dans les délais impartis pour la remise des offres, à l'adresse indiquée ci-dessous.

ARS Auvergne Rhône-Alpes-Auvergne Secrétariat Général Direction Déléguée Achats Finances Pôle Achats et Marchés Publics 241 rue Garibaldi CS93383 69418 Lyon cedex 03.

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- L'acte d'engagement et son annexe (BPU) pour chacun des lots,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- La clause de confidentialité,
- Le présent Règlement de la Consultation (RC)

- · La fiche administrative du candidat,
- Un contrat de traitement des données à caractère personnel (Contrat RGPD),
- Un formulaire de déclaration de sous-traitance.

17. DELAI DE MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Elle en informera tous les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité. Ceux-ci devront alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.